

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/122 DU 3 AOUT 2019 PORTANT NOMINATION DE
CERTAINS DIRECTEURS DES BUREAUX PROVINCIAUX DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Réorganisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Directeurs des Bureaux Provinciaux de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage :

- Province Cankuzo :
Monsieur Melchiade NTAHONDEREYE;
- Province Rutana :
Monsieur Pierre Claver BAGORIKUNDA ;
- Province Karusi :
Monsieur Jean Severin SINZOBATOHANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 août 2019,

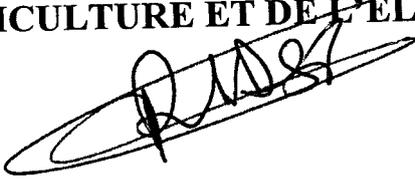
Pierre NKURUNZIZA.-

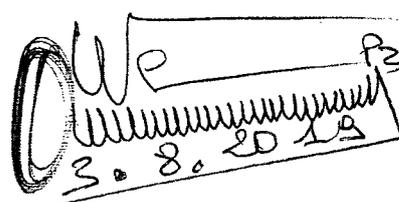
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE. 

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,


Dr. Déo Guide RUREMA.


3. 8. 2019